

Echternach, le 05 novembre 2024

Réf.:202411-01

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;  
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;  
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;  
Vu la loi communale du 13 décembre 1988;  
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;  
Vu les lois modifiées du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la Police;  
Vu le règlement communal du 24 mars 2014 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite;

**Attendu que du vendredi, 13 décembre 2024 au dimanche, 15 décembre 2024 se tiendra le traditionnel « Chrëschtmoart » à Echternach;**

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues respectivement sur diverses places à Echternach;

ARRETE :

**Art. 1: Circulation interdite.**

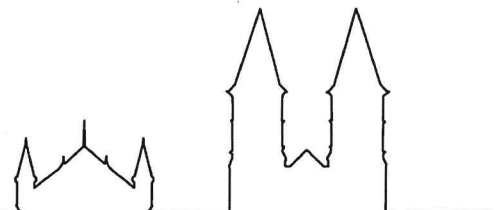
*Du mercredi, 11 décembre 2024 à partir de 08,00 heures au lundi, 16 décembre 2024 jusqu'à 17,00 heures la circulation de tous véhicules est interdite, sauf fournisseurs et exposants :*

- sur la place du Marché ;
- dans la rue de la Montagne, entre la place du Marché et la rue du Pont ;
- dans la rue de Luxembourg.
- à la porte St. Willibrord,
- dans la rue des Ecoliers.

**Art. 2: Stationnement interdit.**

*Du mercredi, 04 décembre 2024 à partir de 08,00 heures au lundi, 16 décembre 2024 jusqu'à 17,00 heures le stationnement est interdit :*

- à la porte St. Willibrord,  
aire délimitée par la maison n° 6 de la place du Marché, le parvis de la Basilique et le jardin de la maison des vicaires.
- le long de l'immeuble sis 4, Porte Saint Willibrord
- devant l'entrée du Parvis de la Basilique



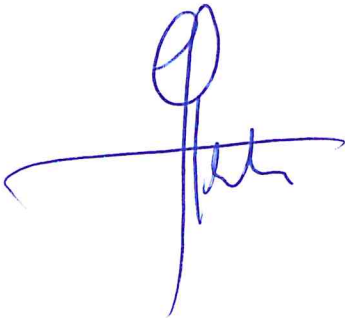
**Art. 3: Pénalités.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Echternach, le 05 novembre 2024

La Bourgmestre,



La Secrétaire communale,

